

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 décembre 2024

Convocation du 12/12/2024

La séance est ouverte à 19h07 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angelo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI.

Désignation du secrétaire de séance : Céline RUBIO.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 26 novembre 2024. Madame le Maire et la secrétaire de cette séance, Muriel WOLKOWICKI, signent le procès-verbal.

Ordre du jour :

- Budget principal 2025 : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
- Budget annexe 2025 : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
- SYDESL : Fonds vert pour remplacement des lampes vétustes
- Renouvellement du recrutement de deux agents vacataires pour la gestion du gîte
- Travaux de remplacement des fenêtres et portes du Restaurant Scolaire Intercommunal : demande de subvention au titre de l'appel à projets départemental 2025
- Remplacement de deux poteaux incendie : demande de subvention à MBA au titre du fonds de concours "Développement local"
- Élections européennes 2024 : remboursement des frais d'assemblées
- Élections législatives 2024 : remboursement des frais d'assemblées
- Risque prévoyance : adhésion à la convention de participation en contrat collectif
- Risque santé : adhésion à la convention de participation en contrat collectif
- Budget principal 2024 : restes à réaliser (dépenses et recettes)
- Travaux hors voirie à prévoir et à demander au SIVOM pour l'année 2025
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

BUDGET PRINCIPAL 2024 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DE 2024 52)

Le maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal, avant l'approbation du budget, d'autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM votés en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts à l'assemblée délibérante (25%)
D21	0.00 €	0.00 €	+ 2 000.00 €	2 000.00 €	500.00 €
D23/204	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	17 500.00 €

Opération 76 ENSEMBLE SOCIO-CULTUREL	71 000.00 €	0.00 €	- 6 000.00 €	65 000.00 €	16 250.00 €
Opération 80 BÂTIMENT MAIRIE-ÉCOLE	41 505.75 €	0.00 €	0.00 €	41 505.75 €	10 376.44 €
Opération 81 TRAVAUX ÉGLISE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
Opération 88 MATÉRIEL	5 090.00 €	590.00 €	0.00 €	4 500.00 €	1 125.00 €
Opération 96 TRANSACTIONS S/TERRAINS NUS	65 000.00 €	0.00 €	5 500.00 €	70 500.00 €	17 625.00 €
Opération 104 GARAGE	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	500.00 €
Opération 107 LOGEMENTS COMMUNAUX	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	750.00 €
Opération 116 BÂTIMENT WC PUBLICS	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	3 750.00 €
Opération 117 AMÉNAGEMENT PLACES ÉGLISE ET SOUVENIR	0.00 €	0.00 €	+ 6 000.00 €	6 000.00 €	1 500.00 €
TOTAL					71 126.44 €

Montant total maximum des dépenses autorisées : **71 126.44 €**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget principal 2025, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 71 126.44 € répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
D21	2128	Autres agencements et aménagements	500.00 €
D23	2324	Subventions d'équipements versées	17 500.00 €
Opération 76 ENSEMBLE SOCIO-CULTUREL	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	5 000.00 €
Opération 80 BÂTIMENT MAIRIE-ÉCOLE	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000.00 €
Opération 88 MATÉRIEL	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 100.00 €
Opération 104 GARAGE	21758	Autres installations, matériel et outillages techniques	500.00 €
Opération 107 LOGEMENTS COMMUNAUX	21352	Installations générales, agencements et aménagements - Bâtiments privés	750.00 €
TOTAL			30 350.00 €

BUDGET ANNEXE 2024 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DE 2024 53)

Le maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal, avant l'approbation du budget, d'autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts à l'assemblée délibérante (25%)
D21	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €	1 625.00 €

D23	4 937.41 €	0.00 €	0.00 €	4 937.41 €	1 234.35 €
TOTAL					2 859.35 €

Montant total maximum des dépenses autorisées : **2 859.35 €**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget annexe 2025, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 2 859.35 € répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
D21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 625.00 €
D23	2313	Constructions	1 200.00 €
TOTAL			2 825.00 €

SYDESL : FONDS VERT POUR REMPLACEMENT DES LAMPES VÉTUSTES (DE 2024 54)

Pour rappel, la commune a fait une demande auprès du SYDESL dans le cadre du remplacement des équipements vétustes (équipements de plus de 25 ans).

Le SYDESL a donc étudié le projet d'Éclairage Public, dossier de travaux intitulé "Renouvellement équipement vétuste luminaires - affaire n° 084080" transmis à la commune en novembre 2024. Ce projet s'inscrit dans le cadre des subventions "Fonds Vert" pour l'accélération de la transition énergétique dans le territoire de Saône-et-Loire.

Les coûts estimatifs des travaux s'élèvent à :

- Montant total : 50 683.40 € HT
- Aide Fonds Vert : 15 205.02 € HT (30 % du montant total HT)
- Participation du SYDESL : 17 739.19 € HT (35 % du montant total HT)
- Reste à charge de la commune : 17 739.19 € HT (35 % du montant total HT)

Il conviendra de prévoir au budget 2025 un besoin de financement estimé à 17 750.00 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la prise en charge de la participation de la commune au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix,

VALIDE le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution transmis par le SYDESL,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

RENOUVELLEMENT DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS VACATAIRES POUR LA GESTION DU GÎTE (DE 2024 55)

VU la délibération DE_2021_60 du 21 décembre 2021,

VU la délibération DE_2022_49 du 29 novembre 2022,

VU la délibération DE_2023_48 du 4 décembre 2023,

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le recrutement de deux agents vacataires pour effectuer des missions pour le bon fonctionnement du gîte (gestion de l'accueil, mise en place des lits, etc.).

Madame le Maire rappelle aux conseillers le principe de la vacation. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, rémunération attachée à l'acte.

Le renouvellement du recrutement de ces deux agents vacataires est valable pendant 1 an à compter du 1er janvier 2025 et prendra acte par arrêté pour chaque mission donnée en fonction des besoins et de la fréquence des locations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation sur l'année 2025 soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.15 € (12.90 € en 2024).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à renouveler le recrutement de deux agents vacataires pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.15 €,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

REPLACEMENT DES FENÊTRES ET PORTES DU RSI : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2025 (DE 2024 56)

Les maires de Chânes, Chasselas et Leynes, les communes faisant parties du RPI, se sont réunis et ont donné leur accord pour poursuivre ces travaux de remplacement des fenêtres et portes du Restaurant Scolaire Intercommunal.

En effet, en avril 2021, avaient eu lieu le remplacement des fenêtres et portes côté parking. Il faut maintenant procéder à ces mêmes travaux côté de la cour intérieure.

Un devis a été demandé à plusieurs entreprises et celle qui a été retenue est MSC Fermetures située sur la commune de Leynes.

Madame le Maire informe les conseillers que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil départemental au titre de l'appel à projets, le devis s'élevant à 15 620.60€ H.T.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une aide financière du conseil départemental dans le cadre de l'Appel à Projets Départemental 2025 s'élevant à 3 125.00 €, soit 20 % du montant H.T.,

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes.

La répartition financière entre les communes se fera selon la convention financière déjà établie : 50% selon le nombre d'habitants + 50% selon le nombre d'enfants inscrits au RPI pour chaque commune après versement des subventions.

REPLACEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION À MBA AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS "DÉVELOPPEMENT LOCAL" (DE 2024 57)

Madame le Maire informe les conseillers que le remplacement des deux poteaux incendie est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours, le devis s'élevant à 6347.68 € H.T.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une aide financière de MBA au titre du fonds de concours "Développement local" s'élevant à 3 173.84 € dans le cadre du projet présenté ci-dessus, soit 50% du montant H.T.,

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSEMBLÉES (DE 2024 58)

VU le déroulement des élections européennes le 9 juin 2024,

VU la participation au scrutin de la secrétaire de mairie Madame Marie SORDILLON,

VU la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales s'élevant à 87.33 €,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à Madame Marie SORDILLON la totalité de l'indemnité perçue lors des élections européennes soit 87.33 €.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSEMBLÉES (DE 2024 59)

VU le déroulement des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024,

VU la participation aux deux tours du scrutin de la secrétaire de mairie Madame Marie SORDILLON,

VU la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales s'élevant à 177.16 €,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à Madame Marie SORDILLON la totalité de l'indemnité perçue lors des élections législatives soit 177.16 €.

RISQUE PRÉVOYANCE : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN CONTRAT COLLECTIF AVEC LE CDG71 (DE 2024 60)

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération DE_2024_13 de la séance du conseil municipal en date du 20 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord favorable du CST départemental du 26 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Chânes ;

- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle de l'agent ;

- Préciser que les agents contractuels pourront bénéficier de cette couverture du risque prévoyance à partir de 6 mois continus d'ancienneté dans la collectivité.

RISQUE SANTÉ : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN CONTRAT COLLECTIF AVEC LE CDG71 (DE 2024 61)

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération DE_2024_12 de la séance du conseil municipal en date du 20 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

VU l'avis favorable du CST départemental du 26 novembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Chânes au 1er janvier 2025 ;

- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15.00 € ;

- Préciser que les agents contractuels pourront bénéficier de cette couverture du risque santé à partir de 6 mois continus d'ancienneté dans la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL 2024 : RESTES À RÉALISER (DÉPENSES ET RECETTES)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé / Opération	Montant	Observations
2324 - 000	Subventions d'équipements versées	70 000.00 €	Enfouissement des réseaux aux Préaux - SYDESL
21321 - 107	Immeubles de rapport - LOGEMENTS COMMUNAUX	627.00 €	Remplacement du placard et de l'évier d'un logement - Entreprise MORRIER
21351 - 116	Installations générales - BÂTIMENT WC PUBLICS	3 222.00 €	Porte des WC - L'ATELIER DU MENUISIER
2031 - 117	Frais d'études - AMÉNAGEMENT PLACES ÉGLISE ET SOUVENIR	5 700.00 €	Frais d'études - INGEPRO

2111 - 96	Terrains nus - TRANSACTIONS SUR TERRAINS NUS	42 500.00 €	Frais divers - terrain indivision GENEVOIS
TOTAL		122 049.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Montant	Observations
13251 - 116	Subventions non transférables GFP de rattachement - BÂTIMENT WC PUBLICS	5 190.00 €	Fonds de concours développement local - MBA
13251 - 76	Subventions non transférables GFP de rattachement - ENSEMBLE SOCIO CULTUREL	1 245.00 €	Fonds de concours développement local - MBA
13251 - 80	Subventions non transférables GFP de rattachement - BÂTIMENT MAIRIE ÉCOLE	1 127.00 €	Fonds de concours développement local - MBA
TOTAL		7 562.00 €	

BUDGET ANNEXE 2024 : RESTES À RÉALISER (DÉPENSES ET RECETTES)

Aucune dépense, ni aucune recette n'a été engagée sur le budget annexe. Il n'y a donc pas de restes à réaliser.

TRAVAUX HORS VOIRIE À PRÉVOIR ET À DEMANDER AU SIVOM POUR L'ANNÉE 2025

- Finition des bordures du trottoir du Chemin des Ceps
- Pose d'une clôture et d'un portail à l'accès secours du terrain de foot (à chiffrer pour éventuellement faire une demande de FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur))

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

- Signature d'un devis pour le remplacement du placard et de l'évier de la cuisine d'un des deux logements du Foyer Club - Entreprise MORRIER : 627.00 € TTC
- Signature d'un devis pour le remplacement des 4 pneus du camion pompiers - IMPACT AUTO : 513.00 € TTC

RÉUNIONS DU MOIS

Mercredi 27/11/2024 :

◦ Réunion de chantier avec Petavit, le cabinet Merlin et le Syndicat des Eaux pour des travaux de canalisations et d'alimentation d'eau potable du Château d'eau

Jeudi 28/11/2024 :

◦ Conférence des maires de MBA à Charnay-lès-Mâcon

Samedi 30/11/2024 :

- Assemblée générale de Top Dance :
 - ↳ Bilan avec bénéfice
 - ↳ Changement du bureau

Dimanche 01/12/2024 :

◦ CJC : décoration du sapin de Noël et collecte des boites cadeaux pour le Secours Populaire

Mardi 03/12/2024 :

◦ Commission église :

- ↳ Demande d'aménagement pour éviter le stationnement devant l'église - une barrière pourra être placée seulement devant la petite porte pour éviter le stationnement à cet endroit.
- ↳ La présence d'un extincteur et de blocs de sécurité n'est pas obligatoire dans les églises.
- ↳ Classement de la cloche (monument historique)
- Réunion avec INGEPRO pour diagnostic et état des lieux de l'aménagement des places de l'église et du souvenir : prochaine réunion le mardi 14/01/2025 à 14h.

Jeudi 05/12/2024 :

- Réunion avec l'ATD pour rénovation énergétique de l'ensemble socio-culturel

Vendredi 06/12/2024 :

- Visite de l'inspecteur de l'Éducation Nationale (circonscription Mâcon-Sud) : les effectifs nationaux sont en baisse sauf ceux de notre circonscription.
- Assemblée générale de l'AKP :
 - ↳ En bénéfice sur l'année 2024 grâce à leurs deux manifestations (participation au rallye des vins et vente de chrysanthèmes)
 - ↳ Le maire souhaite leur proposer de participer au suivi des composteurs.

Samedi 07/12/2024 :

- Repas du CCAS

Lundi 09/12/2024 :

- Conseil du Syndicat des Eaux

Mardi 10/12/2024 :

- Comité syndical du PETR

Jeudi 12/12/2024 :

- Conseil communautaire

Vendredi 13/12/2024 :

- Réunion avec les maires de Leynes et Chasselas pour les travaux du RSI

Samedi 14/12/2024 :

- Cérémonie de la Sainte Barbe à La Chapelle de Guinchay

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le maire souhaite exposer ce que la commune a perçu durant l'année 2024 en fiscalité directe locale :
 - ↳ Taxe d'habitation : 8 941.00 €
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (après déduction du coefficient correcteur) : 180 593.00 €
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17 044.00 €
 Et ce que l'EPCI (MBA) a perçu concernant la commune :
 - ↳ Taxe d'habitation : 10 483.00 €
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8 001.00 €
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1 234.00 €
 - ↳ Cotisation foncière des entreprises : 83 680.00 €
 - ↳ Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 330.00 €
 - ↳ Taxe GEMAPI : 2 870.00 €
 - ↳ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 66 818.00 €
- L'opération de collecte des sapins en collaboration avec MBA débutera le 06/01 jusqu'au 16/01.
- L'association des maires lance un appel pour solidarité avec l'archipel de Mayotte. Ce point sera vu à la prochaine séance du conseil municipal.

- Ingrid LAFOREST demande où en est le projet de création d'un terrain de pétanque dans le parc Devoluet. Le maire indique que ce point sera rajouté aux travaux hors voirie à demander au SIVOM pour l'année 2025.
- Nathalie SARRAU demande si FestiChânes continue en 2025. Le maire l'informe qu'un nouveau bureau a été voté au sein du Comité des Fêtes et qu'une édition 2025 de FestiChânes aura bien lieu.
- Les arceaux à vélos ont été installés.

La séance est levée à 20h58.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Nom	Fonction	Signature
Brigitte DARMEDRU	Maire	
Céline RUBIO	Secrétaire de séance	